



# **PLAN D'ACTION**

---

## **SURVEILLANCE ET LUTTE**

### **CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

#### **2014 -2019**

Adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2014 / Résolution 141215-20

*Ce document est disponible en version PDF sur le site internet de la Ville de Mascouche : [www.ville.mascouche.qc.ca](http://www.ville.mascouche.qc.ca)*

Document créé par la division environnement du service de l'aménagement du territoire en collaboration avec le service des activités sportives et des parcs et le Service des travaux publics de la ville de Mascouche



## Table des matières

INTRODUCTION.....	4
RESPONSABILITÉ DE L'ACIA.....	5
RESPONSABILITÉS DE LA CMM .....	5
RESPONSABILITÉS MUNICIPALES .....	6
LA GESTION DES ARBRES À MASCOUCHE .....	7
RÔLES ÉCOLOGIQUES DES ARBRES .....	8
OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION .....	9
PLAN D'ACTION.....	10
TABLEAU 1 : ACTIONS, MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER .....	11
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ÉLAGAGE .....</b>	<b>22</b>
FIGURE 1 : SCHÉMA D'INTERVENTION.....	23
ESTIMATION DES COÛTS.....	24
TABLEAU 2 : ESTIMATION DES COÛTS .....	25
<b>MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>26</b>
SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES.....	27
TABLEAU 3 : PROGRAMMES DE FINANCEMENT DISPONIBLES.....	27
Autres sources .....	28
COÛTS DE L'INACTION .....	28
LIENS UTILES.....	29

## **PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

ANNEXE1 : PLAN ENV-01 AA : Secteurs d'intervention prioritaires .....	30
ANNEXE2 : RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE D'ARBRES.....	31

## INTRODUCTION

L'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) est un insecte ravageur qui attaque et infeste toutes les espèces de frêne (*Fraxinus* spp.) indigènes d'Amérique du Nord ainsi que de nombreuses espèces exotiques de frêne. Les frênes infestés meurent généralement après cinq ou sept ans. Bien que des recherches soient actuellement en cours, peu de prédateurs naturels ou de moyens de contrôle efficaces à grande échelle sont actuellement disponibles.

Cet insecte, originaire de l'Asie orientale, a été détecté pour la première fois au Canada et aux États-Unis en 2002. Au Québec, son arrivée a été confirmée en 2008. La propagation est extrêmement rapide. À Gatineau, le taux d'arbres infectés en 2010 était de 6 % alors qu'en 2013, il était de 86 %. En 2014, la Communauté métropolitaine de Montréal évalue qu'entre 50 et 60 % des villes sur son territoire sont infestées.

Au cours des années 2012 et 2013, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) avait installé des pièges afin de détecter la présence d'agrile à Mascouche. Les résultats de ces recherches n'ont pas été concluants. Aucun agrile n'a été identifié. En parallèle, la Ville de Terrebonne effectuait elle aussi des activités de dépistages. En 2013, la présence d'agrile a été confirmée sur leur territoire.

En avril 2014, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a ajouté la MRC Les Moulins parmi les zones réglementées à l'égard de l'agrile du frêne.

Dès lors, la Ville de Mascouche est considérée comme faisant partie de la zone infestée. L'ACIA n'a donc pas reconduit les activités de dépistage à Mascouche pour l'année 2014.



### RÔLES DE L'ACIA

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable de l'application de la Loi sur la protection des végétaux (LPV), ainsi que du Règlement sur la protection des végétaux (RPV). Elle est responsable de la surveillance et de la vérification de la conformité aux exigences phytosanitaires applicables.

L'agrile du frêne est réglementé au Canada via l'annexe II du RPV, alors que la manière dont l'ACIA applique cette réglementation est décrite dans la directive D-03-08 « Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction et la propagation au Canada de l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) (Fairmaire) », laquelle comprend le Programme de certification des établissements à l'égard de l'agrile du frêne (PCÉAAF).

Les produits réglementés comprennent tous les produits suivants :

- Arbres et toutes les parties de ceux-ci, notamment les feuilles fraîches, les rameaux (avec ou sans feuilles), le bois scié, l'écorce, les billes, le bois d'œuvre, le bois à pâte, tout autre produit de bois pouvant servir d'abri à l'agrile du frêne ou pouvant permettre son cycle biologique et le matériel de pépinière du genre *Fraxinus* (communément appelé frêne) ;
- Copeaux de bois et d'écorce du genre *Fraxinus* ;
- Tous les matériaux d'emballage en bois composés de frêne, notamment les palettes, le bois de palette, les matériaux d'emballage en bois et le bois de calage ;
- Bois de chauffage de toutes les essences.

Les déplacements des produits réglementés à l'intérieur de la zone réglementée ne sont pas restreints.

Un permis de déplacement doit être demandé à L'ACIA pour le déplacement de produits réglementés de l'intérieur vers l'extérieur de la zone réglementée.

S'il est prévu que les copeaux demeurent à l'intérieur de la zone réglementée, l'ACIA n'a pas à inspecter les copeaux ou à certifier la déchiqueteuse.

### RÔLES DE LA CMM

Le 18 septembre 2014, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté une Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne. Cette stratégie réunira tous les moyens reconnus comme essentiels pour coordonner et optimiser les efforts de lutte du Grand Montréal.

La stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire du Grand Montréal se décline en quatre axes :

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

- (1) adoption de plans d'action locaux; une des principales mesures de cette stratégie est l'adoption par les 82 municipalités de la CMM, d'ici le 31 décembre 2014, d'un plan d'action local pour contrer l'agrile.
- (2) élaboration d'un plan de reboisement métropolitain;
- (3) mise en place d'un plan de communication;
- (4) adoption d'un cadre financier entre les municipalités et les gouvernements provincial et fédéral.

### RESPONSABILITÉS MUNICIPALES

Mascouche s'est dotée, en 2001, d'une politique de plantation, de conservation et d'abattage d'arbres afin de souligner le rôle essentiel que jouent les arbres au sein d'une municipalité. Elle se propose également de promouvoir l'impact positif des arbres sur la santé de la collectivité et de sensibiliser les citoyens à cette réalité.

En tant que gestionnaire et propriétaire des arbres sur les terrains publics sur son territoire, la Ville de Mascouche a la responsabilité d'élaborer une stratégie pour la surveillance et la lutte contre l'agrile du frêne. Cette stratégie doit également intégrer des dispositions pour intégrer dans la démarche des mesures permettant d'inclure, d'une certaine façon, la gestion des arbres situés sur les terrains privés. Ces arbres font également partie du patrimoine arboricole de la ville de Mascouche et contribuent, au même titre que les arbres publics, à l'assainissement de l'environnement urbain et périurbain.

La stratégie de surveillance et de lutte doit permettre à la ville d'assurer le maintien et le renouvellement, à moyen et à long terme, du patrimoine arboricole. Elle doit également permettre la gestion des coûts reliés aux travaux d'inventaire, de dépistage et d'abattage des frênes affectés par l'agrile.

La Ville a donc la responsabilité de prévoir une stratégie qui assurera la sécurité des biens et des personnes en lien direct avec la mortalité élevée des frênes qui est prévue sur son territoire suivant l'arrivée et l'infestation de l'agrile. Aussi, le plan doit-il permettre d'étaler dans le temps, les efforts et les coûts à déployer pour atteindre les objectifs de maintien du couvert forestier et de sécuriser les lieux publics. **Pour suivre les recommandations de la CMM, ce plan doit prévoir :**

- l'inventaire des frênes pour les arbres isolés, en milieux naturels, publics et privés;
- le dépistage de l'insecte;
- une campagne de sensibilisation et d'information;
- une stratégie de lutte pour le traitement et l'abattage des frênes du domaine public;
- l'adoption d'un règlement pour le domaine privé;

## **PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

- la gestion des résidus de frênes (pour éviter la dispersion de l'insecte et valoriser le bois);
- le remplacement des arbres abattus.

Enfin, les autorités municipales ont la responsabilité d'éclairer leurs citoyens sur les stratégies de lutte qu'elle préconise et les mesures qu'elle a mises en place (lutte directe, prévention, permis d'abattage, collecte et gestion des résidus verts, sites de dépôt, subventions et programmes d'aide, etc.).

### LA GESTION DES ARBRES À MASCOUCHE

Actuellement, la gestion des arbres à Mascouche s'effectue à trois niveaux :

- Le Service des activités sportives et des parcs effectue une gestion et un entretien des arbres à l'intérieur des parcs municipaux, incluant le parc du Grand Coteau ;
- Le Service des travaux publics effectue un entretien des arbres sur les terrains publics municipaux (excluant les parcs) ;
- Le Service de l'aménagement du territoire coordonne la plantation des arbres dans le cadre des nouveaux projets domiciliaires et de la construction des nouvelles rues. Il gère aussi les permis d'abattage d'arbres sur les terrains privés. La division de l'environnement du Service de l'aménagement du territoire coordonne les efforts des services au niveau du Plan d'action, de surveillance et de lutte contre l'agrile du frêne.



## RÔLES ÉCOLOGIQUES DES ARBRES

Les Québécois accordent une grande importance aux arbres. Selon une étude récente menée par la Fondation des amis de l'Environnement TD (2014), 96 % des Québécois estiment qu'il est important de planter des arbres aujourd'hui pour contribuer au maintien d'un environnement sain et à l'amélioration de la qualité de vie des générations futures. De plus, la majorité d'entre eux souhaite que plus d'arbres soient plantés dans leur région.

Certains rôles écologiques joués par les arbres sont bien documentés. Parmi les rôles que l'on reconnaît généralement et qu'il est possible de chiffrer en terme monétaire, mentionnons notamment :

- La régulation de la température et la création d'îlots de fraîcheur ;
- La captation du CO<sub>2</sub> ;
- La préservation de la qualité de l'air.

Le rôle d'habitat faunique est aussi un rôle écologique majeur, notamment pour les oiseaux. Sa valeur est toutefois plus difficile à quantifier.

D'autres rôles sociaux, tels que l'embellissement des milieux de vie, les effets sur la santé physique et morale ainsi que l'augmentation de la valeur foncière des propriétés en milieu urbain sont également reconnus, bien qu'ils soient également plus difficiles à quantifier. Les effets sur la santé ne doivent pas être négligés. Dans un contexte où les frênes disparaîtraient totalement, des inconforts et une mortalité accrue des personnes sensibles à la chaleur et à la qualité de l'air sont prévisibles.

Différents outils et modèles permettent d'évaluer sommairement la valeur écologique des services rendus. Par exemple, pour un frêne de près de 100 centimètres de diamètre, tel que celui qui est présent sur le site patrimonial devant l'hôtel de ville, les services écologiques estimés sont de près de 320 \$ par année.

Dans un contexte où la Ville de Mascouche reconnaît son unicité par l'abondance et la qualité de son patrimoine arboricole et par les valeurs économiques et sociales que ce patrimoine représente, l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la surveillance et la lutte contre l'agrile du frêne constituent une étape cruciale dans le contexte actuel.

### OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action a pour objectifs principaux de :

- Ralentir la progression de l'agrile sur le territoire et le taux d'infection des frênes ;
- Stabiliser les coûts annuels de gestion reliés à l'abattage des arbres infectés et à leur remplacement ;
- Planifier la conservation des arbres d'intérêt patrimonial, de grand diamètre ou dont les services écologiques, environnementaux ou sociaux sont reconnus ;
- La conservation des arbres d'intérêt se fait par le traitement de ceux-ci avec un insecticide homologué. Le traitement d'un maximum de frêne mature permettra de conserver leurs services écologiques en plus de régulariser les dépenses de la ville, notamment dans un contexte d'abattage et de remplacement d'un grand nombre d'arbres ;
- Planifier le remplacement des frênes par d'autres essences ;
- Coordonner les efforts entre les services de la ville et les citoyens ;
- Coordonner les efforts avec les autres instances responsables dans les villes, MRC et organismes impliqués au niveau de la gestion parasitaire ;
- Informer les citoyens et favoriser leur implication ;
- Rencontrer les exigences et les recommandations de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Le plan d'action est réalisé dans la lignée de la stratégie Slow Ash Mortality mise au point aux États-Unis. En résumé, l'approche SLAM tente de ralentir la croissance et la dispersion du front d'invasion de l'agrile en s'attaquant aux populations satellites (ou isolées), particulièrement celles retrouvées près des zones urbaines et distantes des foyers d'infestation primaires. En visant principalement les foyers d'infestation, cette méthode prévient la dispersion de l'insecte sur le territoire et en périphérie de ces foyers.



Frêne traité en 2014 à Mascouche

## PLAN D'ACTION

À ce jour, la Ville de Mascouche avait préconisé une approche réactive face à la problématique de l'agrile du frêne. Seul un suivi de la présence d'infection s'effectuait dans les demandes de permis d'abattage d'arbre pour les arbres situés sur les terrains privés. Cette approche n'a pas permis de confirmer l'infestation d'un seul frêne par l'agrile au cours des deux (2) dernières années.

Le Plan d'action visant la surveillance et la lutte contre l'agrile du frêne propose une série d'**actions préventives et proactives** regroupées sous les thématiques suivantes :

- **COORDINATION DES EFFORTS MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX**

- **CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARBORICOLE incluant des activités de dépistage**

Il importe de connaître avec précision les secteurs à l'intérieur du périmètre urbain où l'on retrouve un grand nombre de frênes et d'être en mesure d'affirmer si ces frênes sont situés sur les propriétés de la ville ou sur les propriétés privées. La localisation des frênes est particulièrement importante dans le cadre des arbres de rue qui sont parfois plantés dans l'emprise publique, sur la ligne mitoyenne ou chez le citoyen. Les arbres situés dans l'emprise publique sont sous la responsabilité municipale.

- **ABATTAGE, PLANTATION ET INJECTION**

La stratégie d'intervention préconisée est en partie basée sur la stratégie développée aux États-Unis et employée par plusieurs villes québécoises. Cette stratégie est appelée SLAM (*Slow Ash mortality*). Elle vise principalement le traitement des frênes autour d'un foyer d'infestation connu afin de ralentir la progression de l'insecte et ainsi mieux étaler les interventions et les coûts dans le temps.

En absence de foyer d'infestation connu, la Ville propose d'intervenir de façon préventive principalement autour des secteurs où l'on retrouve une abondance de frênes matures qui présentent un intérêt esthétique ou patrimonial important. Ces secteurs sont :

- Le site patrimonial entourant l'hôtel de ville et l'Église de la Paroisse Saint-Henri de Mascouche
- Le parc du Grand Coteau - secteur de l'étang
- Le parc du Grand Coteau - secteur Esplanade
- Le parc du Grand coteau - secteur de l'Arabesque
- Le boulevard de Mascouche
- L'avenue de l'Esplanade
- Noyau villageois

Une cartographie des secteurs prioritaires d'intervention est disponible en annexe.

- **DISPOSITION DES BOIS ET GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNES**

- **RÉGLEMENTATION**

- **COMMUNICATION ET SENSIBILISATION**

TABLEAU 1 : ACTIONS, MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
1. COORDINATION DES EFFORTS MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX				
1.1	Coopération et participation aux échanges intermunicipaux et régionaux afin de coordonner les efforts de lutte et le partage des connaissances	Participations aux groupes d'échanges et de suivi suivants : CMM : Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne : 2014-2024 : <a href="http://cmm.qc.ca/grands-dossiers/agrile-frene/">http://cmm.qc.ca/grands-dossiers/agrile-frene/</a> CRÉ – Lanaudière Conseil québécois sur les Espèces exotiques envahissantes (CQEEE) <a href="http://agrile.cqeee.org/">http://agrile.cqeee.org/</a> Service canadien des Forêts <a href="http://www.rncan.gc.ca/forets/insectes-maladies/13378">http://www.rncan.gc.ca/forets/insectes-maladies/13378</a> Forum de la Communauté métropolitaine de Montréal <a href="http://cmm.qc.ca/grands-dossiers/agrile-frene/">http://cmm.qc.ca/grands-dossiers/agrile-frene/</a> Agence canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) <a href="http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/agrile-du-frene/fra/1337273882117/1337273975030">http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/agrile-du-frene/fra/1337273882117/1337273975030</a> Association des Responsables d'Espaces verts du Québec (AREVQ)	Division Env.          Activités sportives et Parcs	En continu          En continu
1.2	Formation d'un comité de coordination composé des directions concernées par la problématique : Travaux publics, Aménagement du territoire (urbanisme et env.), communications, Activités sportives et parcs	Suivi et mise à jour du Plan d'action  Coordination des efforts d'inventaire, de dépistage et de traitement sur les arbres publics et les arbres privés  Identification et mise à jour des secteurs prioritaires d'intervention Coordination des efforts de communication	Direction générale Division Env.	Nov. 2014          En continu

**PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
1.3	Formation des employés municipaux	Former les employés municipaux des services impliqués sur la réglementation en vigueur, l'identification des frênes, le dépistage de l'agrile et les méthodes appropriées de disposition du bois.	Division Env. Activités sportives et Parcs	Mars 2015

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS	ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur	
2. CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARBORICOLE				
2.1	Réaliser un inventaire des frênes sur les terrains publics	La Ville ne réalisera pas d'inventaire complet dans les boisés et les massifs forestiers situés à l'extérieur des secteurs prioritaires d'intervention.  Des informations sommaires sur les boisés et les massifs forestiers comprenant des frênes seront disponibles via le Plan directeur des milieux naturels de la ville de Mascouche (en réalisation par SMi – Aménatech). Ces informations proviennent de l'inventaire écoforestier (4 <sup>e</sup> décennal) du ministère des forêts de la faune et des parcs et de validations sur le terrain.	Division Env.	Nov. 2014
		<p><b>Inventaire des arbres situés dans les parcs et les espaces publics municipaux jugés prioritaires</b> par un technicien spécialisé ou un ingénieur forestier. Les endroits ciblés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le site patrimonial entourant l'hôtel de ville et l'Église de la Paroisse Saint-Henri de Mascouche (réalisé en 2014)</li> <li>○ Le parc du Grand Coteau - secteur de l'étang</li> <li>○ Le parc du Grand Coteau - secteur Esplanade</li> <li>○ Le parc du Grand coteau - secteur de l'Arabesque</li> <li>○ Le boulevard de Mascouche</li> <li>○ L'avenue de l'Esplanade</li> <li>○ Le noyau villageois</li> <li>○ Montée Masson</li> </ul> <p>Cet inventaire permettra l'identification de l'ensemble des essences d'arbres, de leur diamètre, de leur hauteur, de leur état de santé général.</p>	Division Env.	Printemps – été 2015
		<p><b>Inventaire des arbres de rue</b> par un technicien spécialisé ou un ingénieur forestier.</p> <p>Cet inventaire permettra de déterminer les arbres dont l'entretien est sous la responsabilité municipale, leur essence, leur diamètre, leur hauteur et leur état de santé générale.</p>	Division Env.	Printemps - Été 2016-2017

**PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
2.2	Dépistage	<p><b>Installer un piège aux endroits stratégiques suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le site patrimonial entourant l'hôtel de ville et l'Église de la Paroisse Saint-Henri de Mascouche (2014)</li> <li>○ Le parc du Grand Coteau - secteur de l'étang</li> <li>○ Le parc du Grand Coteau - secteur Esplanade</li> <li>○ Le parc du Grand coteau - secteur de l'Arabesque</li> <li>○ Le boulevard de Mascouche</li> <li>○ L'avenue de l'Esplanade</li> <li>○ Le noyau villageois</li> <li>○ Montée Masson</li> </ul>	Division Env.	Juin 2015
2.2	Conception et gestion de la base de données	Acquisition d'un Système d'information géographique (SIG) pour la conception et la gestion de la base de données sur les arbres publics	Aménagement territoire	Printemps 2015

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS	ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
3. ABATTAGE, PLANTATION ET INJECTION			
3.1	<p>Abattage L'abattage ne pourra être réalisé qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars, lorsque l'agrile est en dormance<sup>1</sup></p> <p><u>Sur terrains municipaux</u>, abattre les frênes infectés ou montrant des signes évidents de dépérissement.</p> <p>Un frêne dont 30 % des branches sont atteintes de dépérissement est généralement considéré comme trop attaqué pour être sauvé par des traitements. Même si le dépérissement n'est pas attribuable à l'agrile, l'arbre devient très attractif pour cet insecte. Son abattage est donc nécessaire pour réduire et contrer la dispersion des populations de l'agrile. De plus, une fois attaqué par l'agrile, un tel frêne peut mourir très rapidement et devenir dangereux pour les passants, les bâtiments et les structures publics comme les fils électriques. Parce qu'il est dangereux, un frêne mort peut coûter beaucoup plus cher à faire abattre.</p> <p>L'abattage des frênes sur les terrains publics ou mitoyens sera réalisé par la ville de Mascouche (contrat).</p> <p><u>Sur les terrains privés</u>, l'abattage des frênes sera imposé aux citoyens par règlement et s'effectuera sous la responsabilité et à la charge des citoyens. Un permis d'abattage est nécessaire pour abattre ou faire abattre un frêne sauf lorsque le diamètre du tronc à abattre est inférieur à 10 cm mesuré à 1,3 mètre du sol.</p> <p>L'état de dépérissement d'un frêne est généralement constaté durant la saison estivale : une ligne <b>INFO frênes</b> sera mise à la disposition des citoyens pour que ceux-ci puissent transmettre à la ville la localisation des frênes infectés ou dépérissants. Ces arbres peuvent aussi être identifiés par le technicien ou l'ingénieur forestier de la ville au cours de ses inventaires.</p>	Division Env. Propriétaires privés	Site patrimonial : octobre 2014  Autres endroits prioritaires : octobre 2015

<sup>1</sup> Des exceptions sont autorisées pour les frênes qui menacent la sécurité des personnes, qui sont susceptibles de causer des dommages sérieux aux biens ou qui empêchent la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable.

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
		Le technicien spécialisé ou l'ingénieur forestier embaucher par la ville validera sur place la nécessité d'abattre l'arbre.		
		En prévention, dans <u>les secteurs municipaux jugés prioritaires</u> , abattre les frênes de moins de 15 centimètres de diamètre (DHP) situés en bordure de rues ou de sentiers.	Division Env.	Octobre 2015
3.2	Dépistage	Réaliser un écorçage approprié de trois (3) branches de chaque frêne abattu afin de détecter la présence de l'agrile.  L'écorçage sera réalisé par l'émondeur au frais de la ville ou du citoyen. L'émondeur est tenu de transmettre les résultats de l'écorçage, incluant des photographies, à la ville de Mascouche.	Émondeur	Octobre 2015
		Identifier 10 frênes à l'extérieure des zones prioritaires d'intervention pour constituer des arbres-pièges pour l'agrile. Cette technique consiste à affaiblir un frêne (condamné de préférence) afin d'attirer les insectes. L'arbre est ensuite abattu l'année suivante avant la sortie des agriles adultes. L'utilisation des arbres-piège permet de détecter plus efficacement la présence et la quantité d'agrile (par écorçage) et en même temps de réduire la population. La CMM et le CQEEE produiront une fiche technique prochainement à ce sujet.	Émondeur	Printemps 2014
3.2	Plantation	Sur les propriétés municipales : 30 % des arbres d'alignement dans les rues où les arbres situés dans des espaces ouverts seront remplacés par une essence indigène de taille et de port approprié pour l'emplacement.  Sur les propriétés privées, les frênes seront remplacés si le nombre d'arbres présents sur les propriétés privées est inférieur au nombre prévu par règlement.	Activités sportives et Parcs Division Env.	Printemps 2016

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
3.3	<p>Injection</p> <p>La vaccination devra se poursuivre pour une durée minimale de 12 ans.</p> <p>Les arbres à vacciner seront réévalués annuellement.</p>	<p><u>Sur les terrains municipaux jugés prioritaires</u>, les frênes de plus de 20 centimètres de DHP qui ont un état de santé jugé acceptable (moins de 30 % des branches atteintes) seront vaccinés avec un insecticide tel que le TreeAzin<sup>MD</sup> au deux (2) ans.</p>	Division Env.	Juillet 2015
		<p>Dans un rayon de 250 mètres d'un arbre dont l'infection est confirmée, les frênes de plus de 20 centimètres de DHP qui présentent un état de santé jugé acceptable (moins de 30 % des branches atteintes) seront traités avec un insecticide tel que le TreeAzin<sup>MD</sup> au deux (2) ans.</p>	Division Env.	Juillet 2015
		<p>La ville avertira les citoyens dans un rayon de 250 mètres d'un arbre dont l'infection est confirmée. Il sera suggéré aux citoyens de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Traiter les frênes de plus de 20 centimètres de DHP qui présentent un état de santé jugé acceptable (moins de 30 % des branches atteintes) avec un insecticide tel que le TreeAzin<sup>MD</sup> au deux (2) ans.</li> <li>2. Abattre les frênes et les remplacer le cas échéant.</li> </ol> <p>Sur les terrains privés, l'opportunité sera donnée aux citoyens de profiter du même coût de vaccination que celui payé par la Ville sur les terrains publics.</p>	Division Env.	Juillet 2015
		<p>La Ville procédera à un appel d'offres global et négociera un coût pour un nombre d'arbres annuellement, incluant des arbres situés sur terrains publics et sur terrains privés.</p>		

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS	ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur	
4. DISPOSITION DES BOIS				
4.1	<p>Ramassage des branches et des troncs des arbres infectés</p>	<p>Les résidus de frêne tels que les branches ou les bûches, dont le diamètre n'excède pas 20 cm, doivent être immédiatement déchiquetés sur place lors de travaux d'élagage ou d'abattage. La taille des copeaux résultant de ce déchiquetage ne doit pas excéder 2,5 cm sur au moins deux de leurs côtés.</p> <p>Les résidus de frêne, tels que les branches ou les bûches, dont le diamètre excède 20 cm, doivent être :</p> <p><b>Entre le 1er octobre et le 15 mars :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheminés à un site de traitement autorisé à cette fin (BFI – Lachenaie) dans un délai de 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheminés à une compagnie de transformation du bois, ou conservés sur place, pour être transformés à l'aide d'un procédé conforme dans les jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.</li> </ul> <p><b>Entre le 15 mars et le 1er octobre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformés sur place à l'aide d'un procédé conforme ou conservés, sur place, jusqu'au 1er octobre pour ensuite être transportés, dans les jours suivants, dans un site de traitement autorisé (BFI – Lachenaie) ou vers un autre lieu pour être valorisés à l'aide d'un procédé conforme.</li> </ul> <p>Entre le 15 mars et le 1er octobre, il est interdit de transporter des résidus de frêne qui n'ont pas été transformés à l'aide d'un procédé conforme. Le bois de frêne ne pouvant être déchiqueté sur place devrait être conservé jusqu'au 1er octobre pour ensuite être acheminé à un site de traitement autorisé (BFI – Lachenaie).</p>	<p>Aménagement territoire Travaux publics</p>	<p>Octobre 2015</p>

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
		Mettre en place une procédure sécurisée afin de prendre en charge la collecte des frênes infectés ou que l'on présume être infectés qui ont été abattus sur les terrains privés par le propriétaire.	Aménagement territoire Travaux publics	Octobre 2015
		Mettre en place une procédure sécurisée à l'intention des émondeurs qui abattent des frênes sur le territoire de Mascouche.	Aménagement territoire Travaux publics	Octobre 2015
4.2	Valorisation des bois	<p>Identifier, conjointement avec le conseil municipal et les différents services des usages potentiels pour valoriser le bois des frênes abattus.</p> <p>Les frênes abattus pourraient, par exemple, être sciés en planches et être utilisés dans le cadre de la réfection du manoir Seigneurial.</p>	Conseil municipal	Octobre 2015

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
5. RÉGLEMENTATION				
5.1	Modifier le Règlement de zonage	Modifier l'article 226 du Règlement de zonage afin d'interdire la plantation de frêne ( <i>Fraxinus</i> sp). Le frêne est une essence surreprésentée dans plusieurs municipalités du Grand Montréal. Afin, de réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la canopée des municipalités, il faut cesser d'en planter.	Aménagement territoire	Novembre 2014
		Modifier l'article 224 du Règlement de zonage ou ajouter un article spécifique (233) pour l'agrile du frêne conformément aux recommandations de la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne de la CMM.  Respect des exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction et la propagation au Canada de l'agrile du frêne, <i>Agrilus planipennis</i> de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les exigences traitent notamment du transport de produits réglementés.	Aménagement territoire	Novembre 2014
		Modifier l'article 230 pour autoriser l'abattage préventif des frênes sur les terrains privés.	Aménagement territoire	Novembre 2014
		Modifier les règlements de façon à ce qu'il soit précisé que l'utilisation des déchiqueteuses sur le territoire de Mascouche doit respecter les exigences de l'ACIA.	Aménagement territoire	Novembre 2014
	Modifier le Règlement sur la tarification	Modifier l'annexe B du Règlement sur la tarification pour que les coûts du permis d'abattage soient fixés à 0 \$ pour l'abattage préventif des frênes sur les terrains privés dans la mesure où :  le nombre minimal d'arbres présents sur la propriété respecte le Règlement de zonage 1103 OU que la preuve est faite de la plantation d'un nouvel arbre d'une essence et d'une taille appropriée est fourni avec la demande de permis d'abattage.	Aménagement territoire	Novembre 2014

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

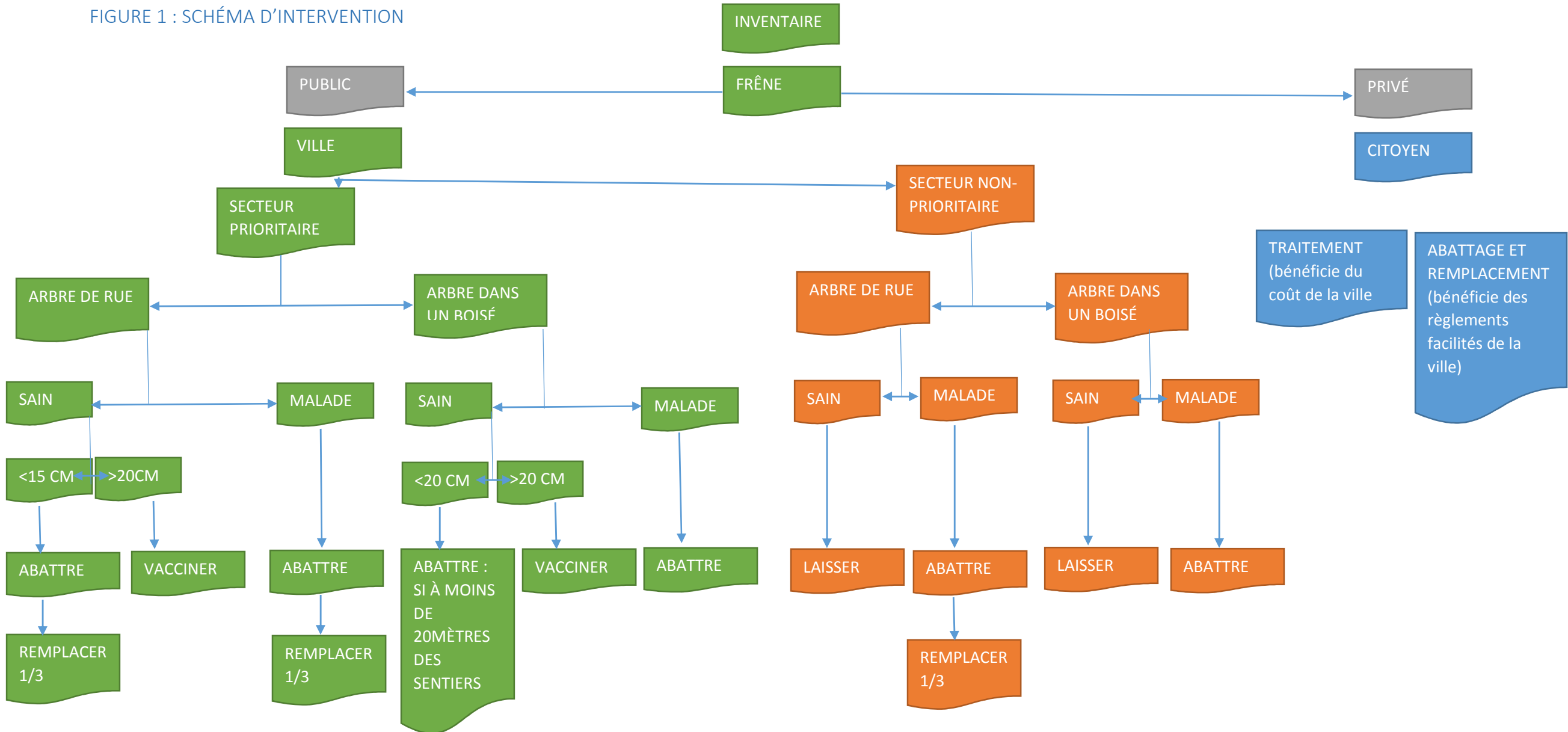
THÉMATIQUES ET ORIENTATIONS		ACTIONS	Responsable (s)	Date de réalisation ou d'entrée en vigueur
6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION				
6.1	Mise à jour du site WEB	<p>Ajout d'informations sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce que l'agrile du frêne ?</li> <li>- À quels arbres s'attaque-t-il ?</li> <li>- Comment reconnaître un frêne ?</li> <li>- Quels sont les signes et symptômes d'infestation ?</li> <li>- Quels sont les lois et règlements applicables ?</li> <li>- Quoi faire si vous pensez avoir détecté l'agrile sur un arbre d'une propriété privée ?</li> <li>- Quel est le traitement recommandé pour conserver le frêne ?</li> </ul>	Division Env. Communications	Janvier 2015
6.2	Séance d'information et mobilisation pour l'inventaire des frênes sur les terrains privés	<p>La tenue d'une séance d'information publique permettra de mobiliser les citoyens relativement à l'inventaire des frênes sur les terrains privés.</p> <p>Les citoyens seront invités à informer la ville de la présence de frênes sur leur propriété, de leur diamètre et de leur état de santé. Ces informations seront intégrées à la base d'information géographique.</p>	Aménagement territoire	Printemps 2015
6.3	Diffusion de plan d'action	Diffusion d'un résumé du plan d'action sur le site WEB	Division Env. Communications	Janvier 2015
		Présentation et diffusion du plan d'action aux médias		
6.4	Diffusion des méthodes de disposition du bois	Informer les entreprises exportatrices et importatrices de bois de l'existence du Programme de conformité des établissements approuvés à l'égard de l'agrile du frêne (PCEAAF)	Division Env. Communications	Janvier 2015
		Transmettre les dispositions applicables à l'abattage d'arbre, à l'émondage, à la plantation et aux traitements en vertu de la réglementation municipale aux entrepreneurs, pépinières et ingénieurs forestiers œuvrant dans la région.		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ÉLAGAGE

**L'élagage des frênes est interdit entre le 15 mars et le 1er octobre.** Durant cette période, seuls les cas d'exceptions suivants devraient être autorisés : un frêne qui menace la sécurité des personnes, un frêne qui est susceptible de causer des dommages sérieux aux biens ou un frêne empêchant la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable. Même si les branches prélevées lors de l'élagage d'un frêne peuvent être déchiquetées sur place, entre le 15 mars et le 1er octobre, les plaies de coupes fraîches peuvent contribuer à propager l'agrile parce qu'elles attirent les femelles agriles qui cherchent des lieux où pondre leurs œufs.

## PLAN D'ACTION - SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

FIGURE 1 : SCHÉMA D'INTERVENTION



## ESTIMATION DES COÛTS

La coordination du *Plan d'action pour la surveillance et la lutte contre l'agrile du frêne* sera réalisée par le Chef de division environnement du Service de l'aménagement du territoire.

La réalisation des inventaires des arbres publics dans les secteurs prioritaires d'intervention et la coordination des activités d'abattage, de dépistage et d'injection seront réalisées par un stagiaire diplômé en génie forestier ou en architecture du paysage.

## MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

En annexe est présentée la modification des règlements pour l'abattage d'arbre, conformément aux clauses obligatoires de la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 (CMM, 2014)

## SOURCES DE FINANCEMENT DISPONIBLES

Les sources de subventions suivantes pourront être utilisées afin de diminuer les coûts d'intervention.

**TABLEAU 3 : PROGRAMMES DE FINANCEMENT DISPONIBLES**

PROGRAMME	SECTEUR D'APPLICATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION	SOMME DISPONIBLE TOTAL	SOMME DISPONIBLE PAR PROJET	DATE DE TOMBÉE
Fondation Yves Rocher	Plantation d'arbres	Inconnue	Inconnue	Pas de date de tombée
Emplois d'été Canada	Embauche d'un étudiant	Inconnue	Jusqu'à 50 % du salaire minimum en vigueur	Sera déterminé à l'automne 2014 en vue de l'été 2015
Fondation Hydro-Québec pour l'environnement	Plantation d'arbres et traitement de frênes	Inconnue	Pas de limites sur le montant demandé, mais certaines conditions à respecter en fonction du montant demandé.	Pas de date de tombée
Fondation TD des amis de l'environnement	Plantation d'arbres	Inconnue	2 500 \$	15 octobre 2014, 15 février 2015 ou 15 juillet 2015
Fonds pour dommages à l'environnement	Plantation d'arbres	26 363 \$	Sans limites précises	19 septembre 2014
Programme ma rue, mes arbres TD	Plantation d'arbres et traitement de frênes	Inconnue	Jusqu'à 15 000\$	Janvier 2015 (date précise sera déterminée à l'automne 2014)

## Autres sources

Les autres sources de financement possibles sont :

- Utilisation des fonds et compensations mis à la disposition de la MRC Les Moulins et de la Ville de Mascouche par Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l'île.
- Fonds de l'arbre. La Ville de Mascouche a mis sur pied un fonds de l'arbre équivalent à 0,10 \$ / pied carré donné par les promoteurs dans le cadre de nouveaux projets résidentiels. En 2015, les projets immobiliers prévus sont la Seigneurie du Lac Long - phase 2, (1 370 000 pieds carrés), les Jardins du Coteau (5 663 274 pieds carrés) et le projet Champagne-Cyr (2 260 600 pieds carrés). Ces projets totalisent environ 9 293 875 pieds carrés. La somme totale envisagée dans le cadre du Fonds de l'arbre pour l'année 2015 correspond à environ 929 390 \$.

Pour l'année 2016, les projets immobiliers prévus comprennent notamment le projet dans la zone RX 137 (927 544 pieds carrés).

La somme totale envisagée dans le cadre du Fonds de l'arbre pour l'année 2016 correspond à 92 750 \$.

## COÛTS DE L'INACTION

**Le coût d'inaction est environ 10 fois plus élevé que les coûts de lutte à l'agrile du frêne** qui permet de maintenir un couvert en milieu urbain.

Les dépenses d'abattage = dépenses de conservation pour 10 à 20 ans.

Lutter pour ralentir l'infestation de l'agrile du frêne et la mortalité des frênes allonge la période de dépenses. Le temps gagné permet également à la recherche de trouver des moyens de lutte et de dépistage plus efficaces.

Empêcher la hausse exponentielle du taux de mortalité des frênes permet de planifier le remplacement ou la conservation des arbres.

## LIENS UTILES

Agence canadienne d'inspection des aliments – agrile du frêne

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/insectes/agrile-du-frene/fra/1337273882117/1337273975030>

Ressources naturelles Canada – agrile du frêne

<http://www.rncan.gc.ca/forets/insectes-maladies/13378>

Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes – agrile du frêne

<http://agrile.cqeee.org/>

Distributions SOLIDA - outils pour la lutte intégrée des insectes

<http://www.solida.ca/>

BioForest - développement de produits et de stratégies de protection des forêts.

(BioForest est le demandeur pour l'Insecticide Systémique TreeAzinMD)

<http://www.bioforest.ca/>

Ville de Repentigny

<http://ville.repentigny.qc.ca/Vie-Citoyenne/Environnement/Agril-du-frene.html>

ANNEXE1 : PLAN ENV-01 AA : Secteurs d'intervention prioritaires

**PLAN D'ACTION,  
SURVEILLANCE ET LUTTE  
CONTRE L'AGRILE DU FRÈNE**  
Zones prioritaires d'intervention

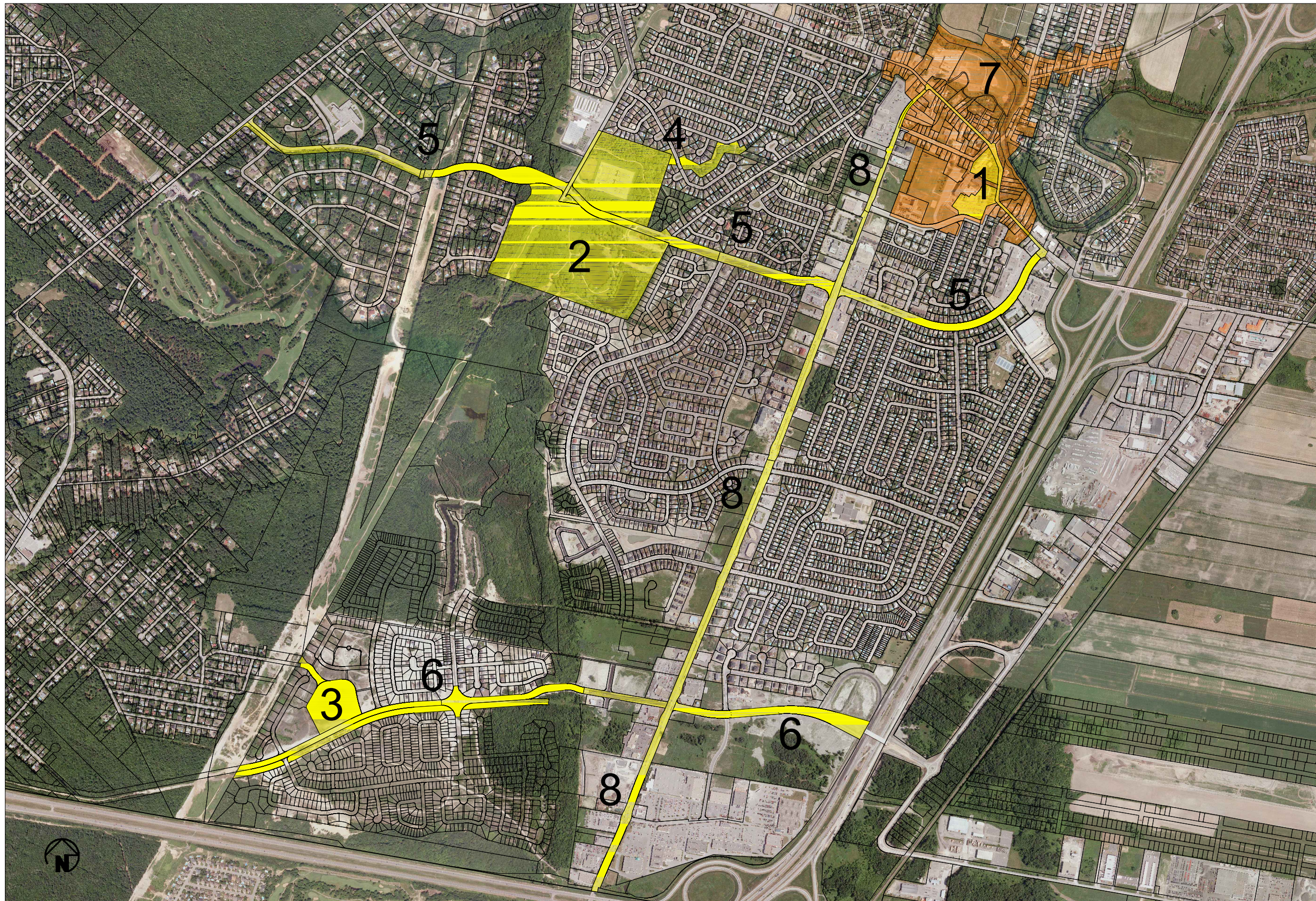
SECTEURS CONCERNÉS

- 1** SITE PATRIMONIAL
- 2** PARC DU GRAND-COTEAU  
SECTEUR DE L'ETANG
- 3** PARC DU GRAND-COTEAU  
SECTEUR DE LA SEIGNEURIE
- 4** PARC DU GRAND-COTEAU  
SECTEUR DE L'ARABESQUE
- 5** BOULEVARD DE MASCOUCHE
- 6** AVENUE DE L'ESPLANADE
- 7** NOYAU VILLAGEOIS
- 8** MONTÉE MASSON

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

No de dossier : ENV-01-AA

Dossier : zones prioritaires intervention.dwg  
 Date : 09 septembre 2014 DOCUMENTS SOURCES :  
 Échelle : aucune - Matrice graphique (rénové et non-rénové)  
 Dernière mise-à-jour : septembre 2014  
 Préparé par : Pascal Dubé  
 Dessiné par : Kim McDonald  
 Approuvé par : Pascal Dubé



## ANNEXE2 : RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

Règlement 1103-33 modifiant le Règlement numéro 1103 sur le zonage adopté par le conseil municipal le 23 mars 2015 / Résolution 150303-07